

La **coopération décentralisée** dans le **secteur Eau et Assainissement**

Octobre 2011



Bilan 2010

Les collectivités territoriales françaises et agences de l'eau s'impliquent à des degrés divers pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (E&A) dans les pays en développement. On distingue deux principaux types d'intervention :

- le **soutien financier** à des actions de solidarité internationale ;
- les **partenariats de collectivité à collectivité** (via une convention de coopération décentralisée).

Le présent bilan porte sur :

- les **montants engagés en 2010** par les collectivités territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'Eau potable et à l'Assainissement (E&A) dans les pays en développement.
- les **projets menés ou soutenus en 2010** par ces acteurs. Près de 400 projets en cours de réalisation en 2010 ont été recensés¹.

Quelle est la mobilisation financière globale ?

24 millions d'euros mobilisés en 2010

Les montants comptabilisés correspondent aux dépenses relatives aux actions ainsi qu'à la valorisation des ressources humaines affectées à la coopération E&A (expertise mobilisée, suivi et pilotage des projets).

Les actions de coopération des collectivités territoriales et agences de l'eau ont représenté **un peu plus de 24 M€ d'engagements en 2010**. Cela représente une contribution moyenne de près de **0,40 € par an et par habitant** de France métropolitaine.

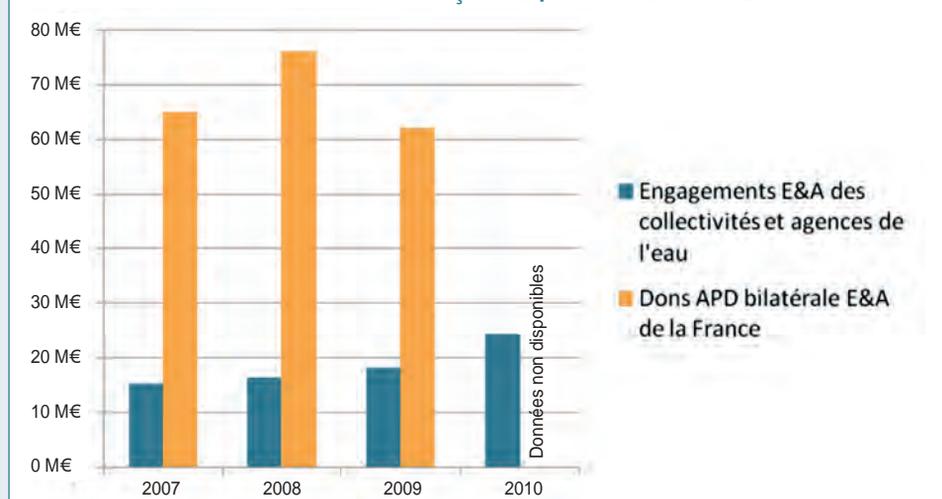
Des engagements en croissance

Les montants mobilisés par la coopération décentralisée pour l'eau et l'assainissement, sont **exclusivement sous forme de dons**, et sont significatifs en comparaison à l'aide bilatérale allouée par la France sous forme de dons (62 M€ de dons en 2009)².

Le montant total des engagements a augmenté de 36 % entre 2009 et 2010 (engagements en 2009 : 18,5 M€). Cette augmentation correspond à la **hausse importante des engagements pris par les Agences de l'eau (+ 86 %)**, alors que **les engagements des collectivités et EPCI restent stables (+6%)**.

Cette hausse est régulière depuis l'adoption de la loi Oudin-Santini en 2005, les engagements étant passés de 15 M€ en 2007 à 24 M€ en 2010.

Evolution des engagements E&A des collectivités et agences de l'eau et de l'aide bilatérale française E&A entre 2007 et 2010³



1 La cartographie des projets E&A peut être consultée sur : www.pseau.org/actions

2 Source : « Evolution de l'APD bi et multilatérale française pour l'eau potable et l'assainissement sur la période 2001-2009 », étude réalisée par la Coalition Eau.

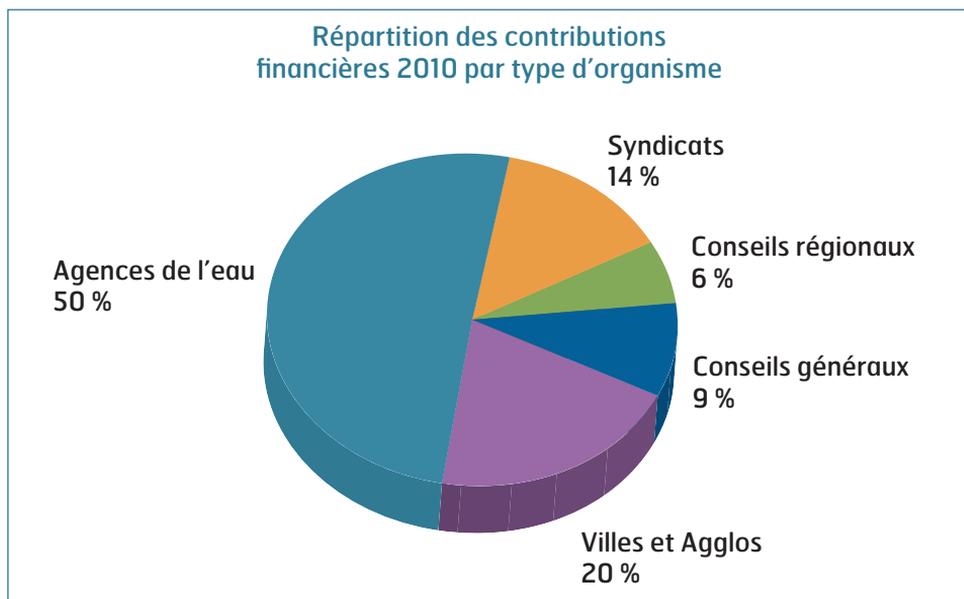
3 Source : « Evolution de l'APD française pour l'eau potable et l'assainissement sur la période 2001-2009 », Coalition Eau

Comment se répartissent les engagements ?

Des acteurs nombreux et divers

En 2010, **plus de 200 collectivités territoriales** et agences de l'eau engagées dans des actions E&A ont été recensées.

Les 6 agences de l'eau sont les premiers contributeurs de la coopération E&A avec 50% des engagements financiers. Les villes et agglomérations en sont les seconds contributeurs : 100 villes et agglomérations cumulent 20% des engagements totaux.



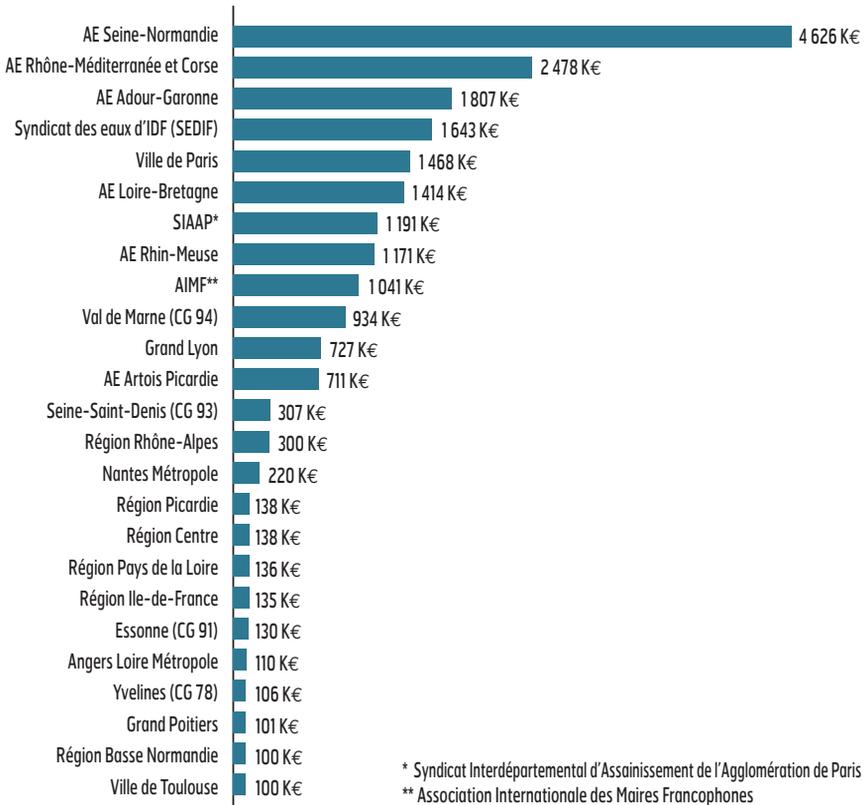
Une répartition hétérogène des contributions financières

25 organismes concentrent 90% des financements mobilisés durant l'année 2010, en engageant chacun des montants supérieurs à 100 000 euros.

Le paysage des acteurs se caractérise donc par **une minorité d'institutions apportant l'effort financier le plus significatif**. Ces derniers ne doivent cependant pas minimiser **l'importance de la mobilisation d'organismes aux apports financiers plus modestes** : d'une part, les contributions mêmes modestes peuvent permettre par « effet levier » de mobiliser des cofinancements importants ; d'autre part, ces organismes peuvent apporter aux actions menées une expertise ou une approche qui leur est spécifique.

Contribution par organisme en 2010	Nombre d'acteurs	Total engagements 2010	Part du total des engagements
> 1 M€	9	17 000 000 €	72 %
de 100 000 € à 1 M€	16	4 500 000 €	18 %
de 10 000 € à 100 000 k€	~ 80	2 500 000 €	8 %
< 10 000 €	~ 100	500 000 €	2 %

Les 25 principaux contributeurs à la coopération décentralisée E&A : contributions financières et ressources humaines valorisées en 2010



Quel est l'impact de la loi Oudin-Santini ?

La coopération décentralisée est juridiquement encadrée par la loi Thiollière. Dans le secteur E&A, ces dispositions sont complétées par **la loi Oudin-Santini**, adoptée le 9 février 2005.

La loi Oudin-Santini autorise les collectivités, EPCI et agences de l'eau, à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services d'eau potable et d'assainissement à des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement.

Près de 20 millions d'euros mobilisés en 2010

Son application a permis la mobilisation directe de **19,4 millions d'euros en 2010**, contre 6 millions d'euros mobilisés sur le budget général en application de la loi Thiollière.

Engagements de la coopération décentralisée en 2010



Globalement, on constate que depuis 2005 la loi Oudin-Santini n'a pas entraîné la substitution d'un mode de financement par un autre. Au contraire, **la loi Oudin a permis de compléter les outils d'intervention** en coopération décentralisée E&A, avec pour effet une augmentation des contributions et la création de dispositifs et d'actions spécifiques à l'eau et à l'assainissement.

La création de fonds de soutien spécialisés

En 2010, plus de **60 collectivités et EPCI appliquant la loi Oudin** ont été recensées :

- 30 syndicats, dont 16 avec des contributions supérieures à 10 000 €
- 30 villes et agglomérations, dont principalement (contributions « Oudin » supérieures à 10 000 €) : Angers, Brest, Poitiers, Belfort, Chambéry, Evry, Cherbourg, Lanvollon-Plouha, Lyon, Nancy, Narbonne, Nantes, Reims, Limoges, Montreuil, Paris, Quimper, Seine-Eure, Plaine Commune.
- 1 département (Seine-Saint-Denis)

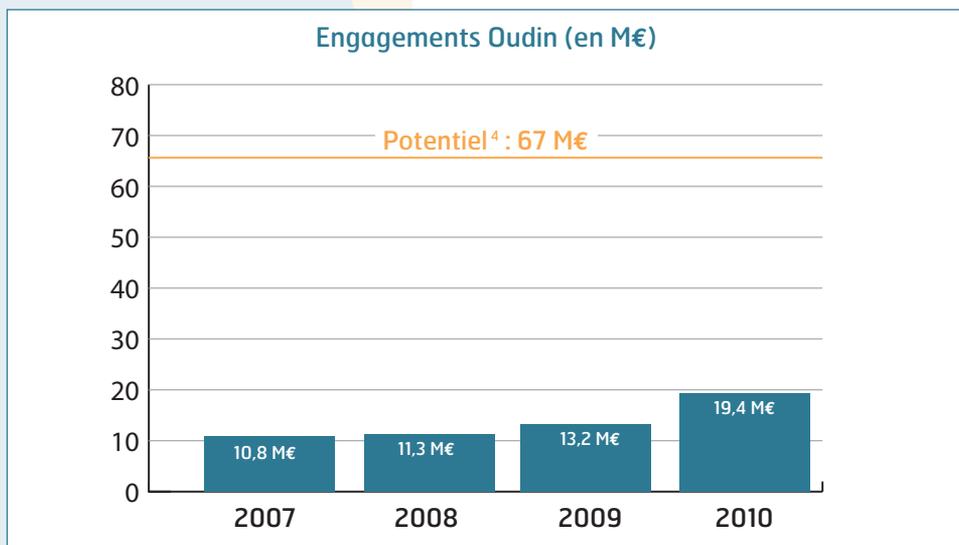
La loi Oudin-Santini a permis la création de **fonds de soutien spécialisés** sur l'eau et l'assainissement, par des collectivités et EPCI, associant parfois les entreprises délégataires des services d'eau potable et/ou d'assainissement. En 2010, les principaux fonds de soutien spécialisés sont ceux mis en œuvre par :

- Le SEDIF : dotation annuelle de 1 500 000 €
- Le Grand Lyon (avec l'implication des deux entreprises délégataires, Veolia Lyon et SDEI, et la participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse) : dotation annuelle de 1 050 000 €
- La Ville de Paris : dotation annuelle de 1 000 000 €
- Nantes Métropole (soutien aux coopérations décentralisées des communes de l'agglomération) : dotation annuelle de 150 000 €
- Le Grand Nancy : dotation annuelle de 100 000 €
- La Communauté Urbaine de Bordeaux (avec l'implication de la Lyonnaise des Eaux, entreprise délégataire) : dotation annuelle de 100 000 €

Un potentiel de mobilisation encore important

Une application totale et généralisée de la loi Oudin-Santini permettrait de mobiliser 67 M€ par an⁴ : en 2010, **seul le tiers du potentiel de la loi Oudin a été exploité**, avec un taux d'application plus important des agences de l'eau que des collectivités et EPCI :

- Agences de l'eau : 12,2 M€ mobilisés en 2010 sur un potentiel de 17 M€⁴.
- Collectivités et EPCI : 7,2 M€ mobilisés en 2010 sur un potentiel de 50 M€⁴.



⁴ Estimés d'après les données 2008 fournies par le rapport BIPE/FP2E sur les services publics d'eau et d'assainissement en France. Il s'agit des fonds directement mobilisables par les collectivités, EPCI et agences de l'eau, soit en appliquant le 1% sur les recettes effectivement perçues par ces dernières et non sur la part des délégataires des services.



Ce bilan de l'action internationale des collectivités territoriales et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement a été réalisé par le programme Solidarité Eau (pS-Eau) sur mandat de l'Agence Française de Développement (AFD) et du groupe d'échanges sur le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.



Pour plus d'informations sur la coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement :

www.pseau.org/coopdec